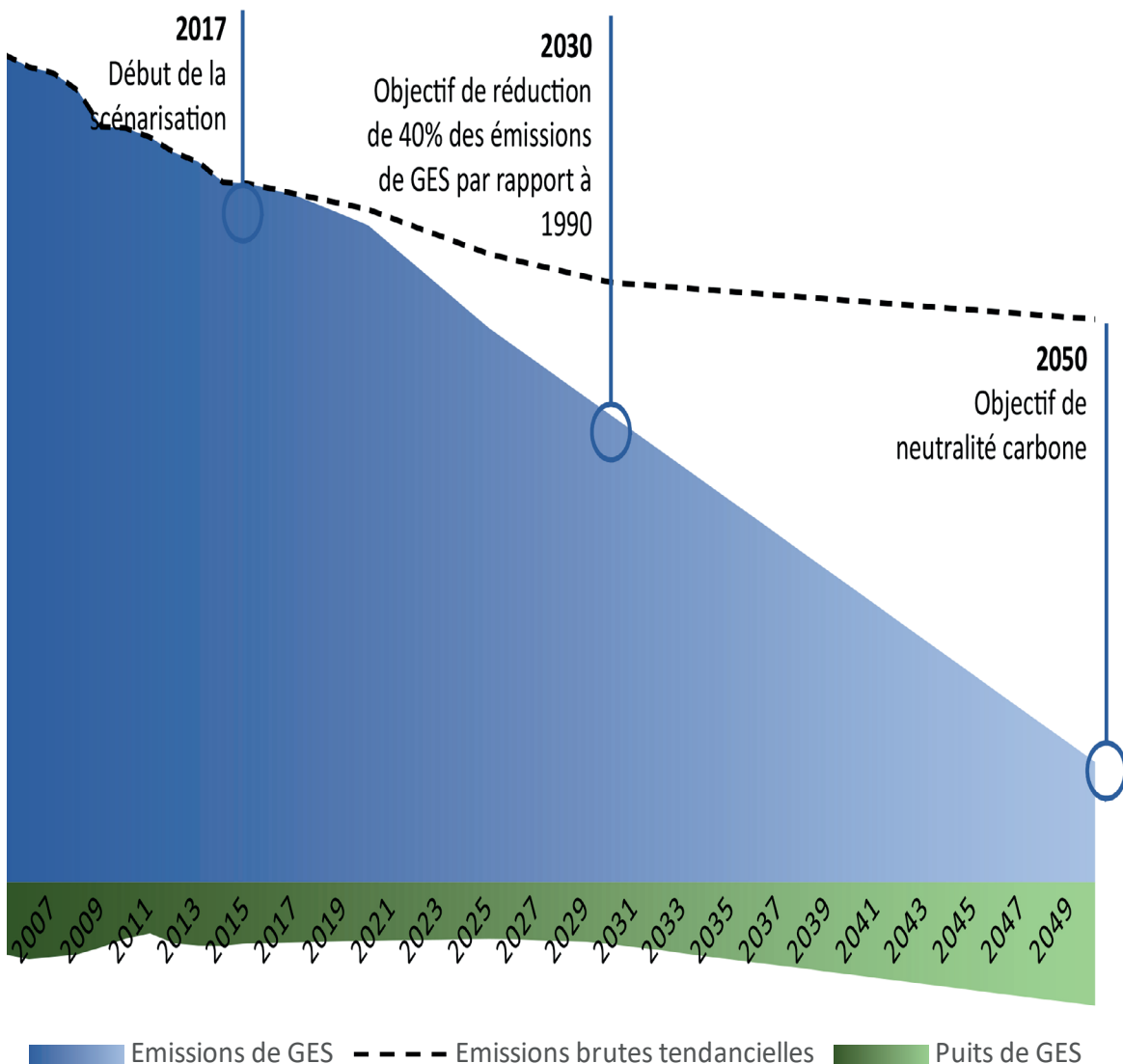




Avis du CESE sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie

Guillaume Duval et Jacques Landriot

2019-05

NOR : CESL 1100005X

mercredi 20 février 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mercredi 20 février 2019

AVIS DU CESE SUR L'ARTICLE 1ER DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉNERGIE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Guillaume Duval et Jacques Landriot

Au nom de la section de l'environnement et de la section des activités économiques

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 4 février 2019. Le bureau a confié à la section des activités économiques et la section de l'environnement la préparation d'un avis *sur L'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie*. La section des activités économiques présidée par Mme Delphine Lalou et la section de l'environnement présidée par Mme Anne-Marie Ducroux ont désigné MM. Guillaume Duval et Jacques Landriot comme rapporteurs.

Sommaire

AVIS	3
INTRODUCTION	4
I - NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050	5
II - RÉDUCTION DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ DE LA CONSUMMATION ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030.....	7
III - RÉVISION DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ DES CONSUMMATIONS D'ÉNERGIES FOSSILES À L'HORIZON 2030	9
IV - DÉCALAGE À 2035 DE L'OBJECTIF DE RAMENER À 50 % LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LE MIX ÉLECTRIQUE	11
V - AUTRES ASPECTS DU PROJET DE LOI	13
DÉCLARATIONS/ SCRUTIN	15
ANNEXES	39
N°1 Composition de la section de l'environnement et de la section des activités économiques à la date du vote.....	40
N°2 Liste des avis des sections de l'environnement et des activités économiques relatifs à la thématique énergie/climat.....	44
N°3 Lettre du Premier Ministre	46
N°4 Table des sigles	47

Avis

Présenté au nom de la section de l'environnement et de la section des activités économiques

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 143 voix et 31 abstentions.

AVIS DU CESE SUR L'ARTICLE 1ER DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉNERGIE

Guillaume Duval et Jacques Landriot

INTRODUCTION

Le CESE répond par le présent avis à la saisine du gouvernement en date du 4 février 2019 au sujet de l'article premier du futur projet de loi relatif à l'énergie visant à modifier dans plusieurs domaines les objectifs fixés à la France à moyen et long terme par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il déplore cependant le délai excessivement court que lui a laissé le gouvernement pour effectuer ses travaux dans un domaine complexe et particulièrement sensible au sein de la société française.

Le CESE contribue au débat sur les politiques publiques au sujet de l'énergie et du climat depuis de nombreuses années¹. Il est convaincu en particulier que la transition énergétique peut être source de développement économique, de cohésion sociale et de préservation de la santé humaine. À cette occasion, il attire cependant régulièrement l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de veiller à la sécurité d'approvisionnement et sur les conditions de l'acceptation sociale des mesures prises dans ces domaines. Il souligne également l'importance de la stabilité et de la prévisibilité du cadre de la transition énergétique, indispensable à la mobilisation de tous les acteurs, essentielle face à l'urgence climatique. Le CESE comprend que le gouvernement souhaite adapter dans certains domaines les objectifs fixés par la loi de 2015. Il tient cependant à rappeler l'obligation pour les pouvoirs publics de fournir à tous les acteurs – ménages, entreprises, collectivités et autres acteurs publics – ce cadre stable et prévisible, tant en termes d'objectifs que d'outils de politique publique. Celui-ci doit leur permettre de réaliser les investissements indispensables pour que le pays tienne les engagements européens et internationaux élevés qu'il a pris, notamment à l'occasion de l'Accord de Paris conclu en 2015 à la COP 21. Cette ambition s'applique non seulement à la métropole mais aussi aux Outre-mer dans le cadre des objectifs spécifiques qui sont prévus par la loi.

L'article 1 de l'avant-projet de loi sur l'énergie soumis au CESE vise à modifier les objectifs fixés par la LTECV dans les 4 domaines suivants :

- il remplace l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre du pays en 2050 par rapport à 1990 dit « facteur 4 » par un objectif dit de « neutralité carbone » à cet horizon ;
- il limite l'objectif intermédiaire de réduction en 2030 des consommations d'énergie de 20 % par rapport au niveau de 2012 prévu par la LTECV à 17 % à cette échéance ;
- il augmente en revanche de 30 à 40 % la baisse prévue à cette même échéance des consommations d'énergie fossile ;
- il recule de 2025 à 2035 l'objectif fixé par la LTECV d'une baisse à 50 % pour la part de l'énergie nucléaire dans le mix de la production d'électricité.

Sur la base notamment de ses travaux antérieurs, le CESE formule à ce sujet les observations suivantes.

¹ Voir en annexe la liste des avis de la section de l'environnement et de la section des activités économiques traitant du sujet de l'énergie et du climat.

I - NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

La neutralité carbone faisait partie des orientations nouvelles prises par le gouvernement en juillet 2017 par la voix de Nicolas Hulot, à l'époque ministre de la transition écologique et solidaire (MTES) dans le cadre du Plan climat qu'il avait présenté alors. Elle n'avait pas encore reçu toutefois de traduction législative.

Le CESE se félicite que la France rehausse ainsi ses ambitions à cet horizon dans la lutte contre le changement climatique. Le GIEC a rappelé en effet en octobre 2018 combien les engagements pris pour l'instant par les différents États dans le cadre de l'Accord de Paris restaient très insuffisants pour permettre de tenir l'objectif prioritaire fixé par cet accord d'un réchauffement climatique limité à 1,5°C à l'horizon 2100 et le CESE avait alors souhaité que les pouvoirs publics et la société civile, répondent à cet appel². Il faudra toutefois veiller à ce que les actions entreprises pour atteindre cet objectif ambitieux n'aient pas d'effets négatifs significatifs dans d'autres domaines où nous sommes également confrontés à une crise écologique grave, et notamment dans celui de la biodiversité.

Préconisation 1 :

L'objectif de neutralité carbone doit être atteint pour l'essentiel à travers une réduction supplémentaire des émissions de gaz à effet de serre. Le projet de Stratégie nationale bas carbone (SNBC) actuellement en consultation prévoit ainsi une baisse de 83 % de ces émissions entre 2015 et 2050. Le CESE demande donc que cet objectif soit repris explicitement dans l'article 1 du projet de loi afin de clarifier les intentions du gouvernement.

L'objectif de neutralité³ implique également d'utiliser des capacités de stockage du carbone pour compenser les émissions résiduelles en 2050. Le CESE met cependant en garde contre le risque qu'il pourrait y avoir à surestimer ces capacités, dont le potentiel réel reste encore très incertain à ce stade. Selon la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), cela suppose en effet de doubler les capacités de stockage du carbone dans les sols et les forêts. Les conditions dans lesquelles ce stockage pourra être mesuré de manière vérifiable, sa pérennité dans le temps garantie et ce service éventuellement rémunéré restent cependant à établir. Il convient donc d'associer étroitement le monde agricole et forestier à la réalisation de cet objectif. De plus, d'importants travaux de recherche doivent être engagés sans délai pour mieux comprendre les phénomènes de stockage et évaluer l'ensemble des technologies disponibles en la matière. Il faut étudier également la contradiction éventuelle entre l'objectif d'un stockage accru du carbone dans les sols et la

² Résolution du Conseil économique, social et environnemental suite à la publication du rapport du GIEC ; présentée par le bureau, octobre 2018.

³ Voir l'avis du CESE "TPE-PME, comment réussir le passage la neutralité carbone?", présenté au nom de la section des activités économiques par M. Antoine Bonduelle et Mme Stéphanie Goujon, septembre 2018.

phytomasse et celui d'un usage plus important de la biomasse dans le cadre du développement des énergies renouvelables et plus largement d'une bioéconomie durable⁴. Il convient donc de mettre en place dès maintenant, en concertation avec toutes les parties concernées, le cadre qui permettra de concrétiser les objectifs à tenir dans ce domaine à l'horizon 2050.

Ce développement du stockage peut enfin passer par la mise en œuvre de techniques dites de Capture et stockage du carbone, *Carbon capture and storage* en anglais d'où l'acronyme usuel CCS. Mais pour l'instant la faisabilité technique, le coût et l'acceptabilité sociale de ces techniques, très peu utilisés encore à une échelle significative, ne sont pas clairement établis.

Préconisation 2 :

Le CESE a noté que sur la première période d'engagement 2015-2018 qui résultait de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévus dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) n'ont pas été atteints, le secteur des transports augmentant même ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Une hausse de l'ambition du pays à l'horizon 2050 devra donc se traduire non seulement par la tenue des objectifs intermédiaires prévus mais aussi par leur renforcement afin que l'effort correspondant ne soit pas simplement reporté sur les jeunes générations.

Enfin le CESE rappelle, comme il le fait régulièrement⁵, que la mesure réelle de l'impact des Français et des Françaises sur le climat mondial n'est pas le niveau des émissions territoriales de gaz à effet de serre au sein de l'économie nationale mais bien l'empreinte carbone totale des Français et Françaises, qui tient compte également de la teneur en carbone des produits et services importés consommés sur notre territoire. Si la hausse de l'objectif de réduction de nos émissions qui résulte de la fixation de l'objectif de neutralité carbone en 2050 devait se traduire par des délocalisations d'activités, notamment industrielles, supplémentaires et une montée des importations correspondantes, il ne serait rendu aucun service au climat mondial tandis que l'économie et la société françaises auraient été handicapées.

Préconisation 3 :

Il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des mesures, et notamment les mesures supplémentaires prises pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, soient compatibles avec le développement de la compétitivité industrielle et des emplois qui en découlent ainsi que celui de filières d'avenir portées par la recherche et l'innovation.

⁴ Voir l'avis du CESE "Vers une bioéconomie durable", présenté au nom de la section de l'environnement par M. Jean-David Abel et M. Marc Blanc, mars 2017.

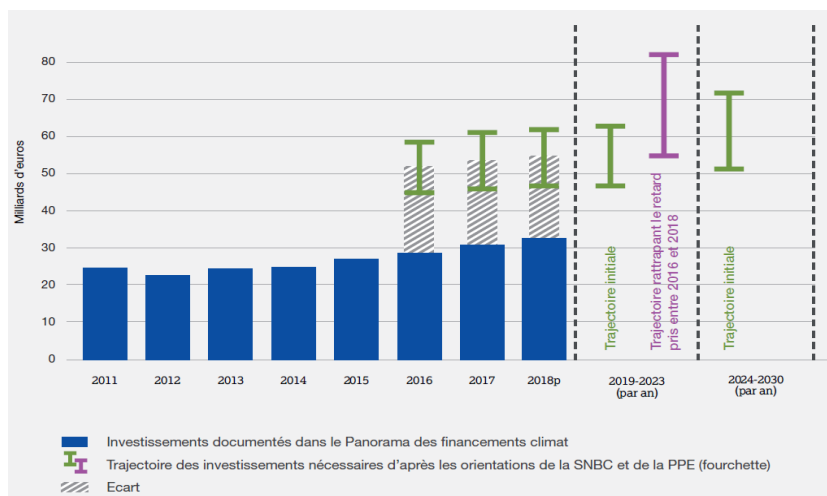
⁵ Voir les différents rapports annuels du CESE sur l'état de la France (RAEF) et notamment les analyses sur l'indicateur "empreinte carbone".

II - RÉDUCTION DE L'OBJECTIF DE BAISSSE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030

Le CESE déplore l'important retard pris depuis 2015 dans la réalisation des objectifs prévus par la LTECV en matière d'efficacité et de sobriété énergétique. Ce retard est particulièrement marqué dans le domaine des logements et du tertiaire, où la rénovation thermique des bâtiments existants ne se situe pas du tout au niveau prévu et où la précarité énergétique est encore loin d'être éliminée. De même, dans celui des transports, des hausses de consommations ont été enregistrées au lieu des baisses prévues.

Ce retard résulte en particulier de la faiblesse des investissements publics et privés dans ces domaines bien que de nombreuses technologies adaptées soient disponibles. Selon le dernier rapport à ce sujet réalisé par I4CE dans le cadre du suivi de la LTECV⁶, malgré la hausse de ces investissements enregistrée au cours des dernières années, il manque encore en effet de l'ordre de 7 milliards d'euros par an d'investissements dans les logements et de 5 milliards d'euros par an dans le tertiaire pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique que le pays s'était fixé en 2015. Selon I4CE, pour rattraper le retard pris depuis 2015 dans ce domaine, il faudrait un effort supplémentaire d'investissement d'une quarantaine de milliards d'euros par an sur la période 2019-2023 (contre 25 si on se contente d'enregistrer ce retard).

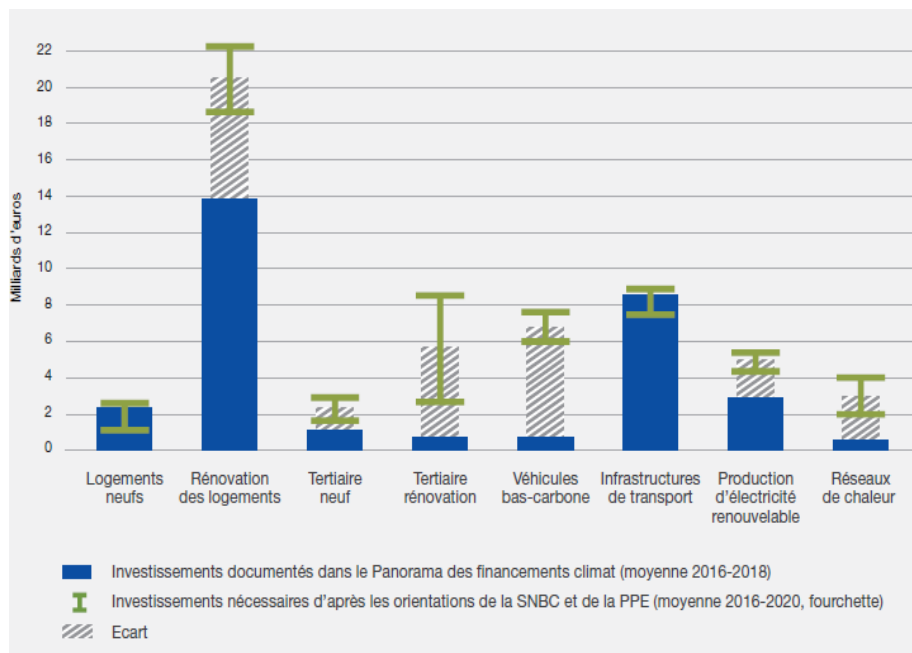
Graphique 1 - Comparaison des investissements climat documentés dans le Panorama et des besoins d'investissement d'après la SNBC et la PPE



Source : I4CE, Panorama des financements climat, édition 2018.

⁶ I4CE Panorama des financements climat, édition 2018 accessible sur <https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2018/11/I4CE-Panorama-des-financements-climat-r%C3%A9sum%C3%A9-2018-FR.pdf>.

Graphique 2 - Répartition par secteur des écarts entre les investissements recensés dans le panorama et les besoins d'investissement identifiés dans la SNBC et la PPE



Source : I4CE, Panorama des financements climat, édition 2018.

Le CESE rappelle que les seules énergies qui ne posent pas de difficultés sont celles que nous n'avons pas besoin de consommer. On peut bien sûr, et le gouvernement le prévoit (voir *infra*), décarboner davantage les consommations d'énergie. Pour autant, le déploiement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le photovoltaïque ou la méthanisation posent des défis en matière d'aménagement du territoire, de nuisances, d'intermittence ou encore d'industrialisation des solutions de stockage... Tandis que, de son côté, l'usage du nucléaire pose des problèmes tant en termes de risques potentiels, que de réchauffement des cours d'eau ou encore de gestion des déchets...

De plus, les actions menées dans le domaine de l'efficacité énergétique ont un effet positif à long terme pour les ménages tant en termes de revenu disponible que de santé, en les protégeant mieux de la précarité énergétique. Elles ont aussi des effets positifs sur la compétitivité de nos entreprises pour lesquelles la réduction de leur facture énergétique est un facteur de succès face à la concurrence internationale. Elles permettraient également de créer de nombreux emplois, dans le secteur du bâtiment comme le prévoit la SNBC même s'il faut veiller aussi à garantir leur statut et leur qualité⁷, tout en amenant ce secteur à monter en compétences. De nombreuses entreprises françaises, déjà souvent bien placées dans ces domaines,

⁷ On constate un recours accru et souvent frauduleux au travail détaché dans ce secteur.

peuvent développer une offre adaptée susceptible d'être exportée et de concourir ainsi à la compétitivité de l'économie française.

Enfin, dans la mesure où l'objectif d'une réduction de 50 % des consommations énergétiques à l'horizon 2050 n'est pas remis en cause par le gouvernement, la baisse proposée de l'objectif intermédiaire en 2030 implique d'imposer au pays un effort supplémentaire dans ce domaine sur la période 2030-2050.

Préconisation 4 :

C'est pourquoi le CESE préconise de maintenir à 20 % l'objectif de baisse de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030.

III - RÉVISION DE L'OBJECTIF DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES FOSSILES À L'HORIZON 2030

Le CESE se félicite de l'accroissement de l'objectif de baisse des consommations d'énergies fossiles à l'horizon 2030 de 30 % à 40 % par rapport au niveau de 2012. Cela permettra en effet de limiter davantage à cette échéance l'impact de la France sur les émissions de CO₂ mondiales.

Préconisation 5 :

Le CESE souligne que les objectifs fixés pour la période 2015-2018 en matière de consommation d'énergies fossiles n'ont pas été tenus. Il demande donc que cet objectif soit suivi beaucoup plus régulièrement à l'avenir et que des mesures supplémentaires soient prises chaque année pour corriger la trajectoire si des dérives sont constatées.

Préconisation 6 :

Le CESE souligne en particulier le rôle que peut jouer la Contribution climat énergie (CCE) dans l'atteinte de l'objectif ambitieux que le gouvernement entend fixer en matière de baisse des consommations d'énergie fossile. Il souhaite que, à l'issue du Grand débat national engagé actuellement, le gouvernement présente rapidement une nouvelle trajectoire de cette contribution, en ligne avec les objectifs élevés qu'il souhaite fixer au pays en la matière.

Cette trajectoire devra bien entendu être associée à des mesures supplémentaires de compensation et d'accompagnement au changement, indispensables pour mieux garantir son acceptabilité sociale. Le gouvernement devra également veiller à ne pas affecter le pouvoir d'achat des ménages et à améliorer

l'équité fiscale entre les différents acteurs économiques⁸, un sujet particulièrement sensible dans la société française compte tenu des fortes inégalités existant actuellement dans ce domaine⁹.

Cette hausse des ambitions en matière de recul de la consommation d'énergie fossile, résulte notamment de la volonté affichée par le gouvernement de fermer les centrales électriques fonctionnant au charbon ou d'accompagner leur mutation vers des solutions non carbonées¹⁰ d'ici 2022. Le CESE rappelle que, en cas de fermeture, les impacts sociaux sont importants, à la fois pour les personnes directement concernées et pour les territoires où ces centrales sont implantées¹¹.

Préconisation 7 :

Le CESE souligne la nécessité de préparer les fermetures ou leur mutation vers des solutions décarbonées de centrales à charbon dès maintenant, en étroite concertation avec toutes les parties concernées et de financer des mesures d'accompagnement de nature à permettre le reclassement des personnes affectées directement ou indirectement et le remplacement des emplois disparus. Cela devra faire l'objet sans délai de Contrats de transition écologique (CTE) associés à des projets de territoires issus d'une large concertation.

Il conviendra également d'accompagner de la même façon les activités du secteur pétrolier et pétrochimique qui seront affectées par cette baisse de la consommation.

Le CESE souhaite également que, tout en accélérant la baisse de la consommation des énergies fossiles, le gouvernement veille à ce que l'équilibre économique de la filière gaz, qui se trouve actuellement engagée dans une mutation vers l'utilisation de gaz d'origine renouvelable, puisse être maintenu durant cette transition ainsi que celui du réseau de distribution du gaz. Cette filière reste en effet appelée à jouer un rôle à l'avenir, notamment dans le domaine du transport de marchandises. La chaleur renouvelable doit également être au cœur de la transition, notamment via des réseaux de chaleur.

⁸ Voir aussi l'avis en cours de finalisation de la Commission temporaire du CESE "Fractures et transitions: réconcilier la France".

⁹ **Un amendement déposé par le groupe de la CGT-FO**, visait à supprimer la préconisation 6 et l'alinéa suivant ou, à défaut, ajouter à la suite de la préconisation 6 le texte suivant : « *Le groupe FO est en désaccord avec la préconisation et demande la suppression de la contribution climat énergie qu'il juge injuste socialement, néfaste pour l'emploi et inefficace sur le plan environnemental. Pour nous, pour réussir la transition écologique, il importe de préférer aux écotaxes et à la « main invisible du marché » qui n'a pas la portée prôtée par le discours de ses partisans, la pédagogie, l'information ainsi que la législation et la réglementation qui constituent, malgré des rigidités, des instruments plus efficaces tant pour stopper rapidement les effets des atteintes que pour développer des systèmes assurantiels ou de promouvoir de nouvelles technologies capables de répondre aux défis posés des dommages écologiques.* » Cet amendement a été rejeté par 106 voix contre 40 et 24 abstentions.

¹⁰ Sur le projet ECOCOMBUST, voir le rapport du CESER Pays de la Loire "Quel avenir pour la centrale de Cordemais ? Contribution au débat", présenté au nom de la Commission "Infrastructures – Déplacements – Télécommunications – Énergies" par M. Gwénaél Plagne, décembre 2018.

¹¹ Voir l'avis du CESE ; "La transition écologique et solidaire à l'échelon local" présenté au nom de la section de l'environnement par M. Bruno Duchemin, novembre 2017.

La décarbonation de l'économie passera notamment par une électrification des usages, à travers en particulier un basculement rapide du parc de véhicules personnels vers une motorisation électrique¹². Il conviendra là aussi de veiller à mettre en place les mesures d'accompagnement indispensables pour aider l'industrie automobile et le secteur de la vente et de la réparation à faire face à cette mutation considérable. Il faudra également s'assurer que les investissements nécessaires sont réalisés en temps et en heure en matière de réseau de distribution électrique, de capacité de recharge et de pilotage de la demande.

Préconisation 8 :

Compte tenu de l'impact écologique des véhicules électriques, bien qu'ils soient moins émetteurs de gaz à effet de serre, le CESE souligne l'urgence pour les pouvoirs publics d'accompagner la mutation des motorisations par des incitations fortes à un changement plus profond des comportements de l'ensemble des acteurs (ménages, entreprises, collectivités). Dans cet objectif, il faudra promouvoir le développement des transports collectifs, des mobilités actives (vélo, marche à pied), des véhicules partagés et du covoiturage, du télétravail, des services publics de proximité et d'un urbanisme qui implique moins de déplacements automobiles.

IV - DÉCALAGE À 2035 DE L'OBJECTIF DE RAMENER À 50 % LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

Le CESE prend acte de la grande difficulté qu'il y aurait à tenir l'objectif de 50 % d'électricité d'origine nucléaire en 2025 sans accroître les émissions de gaz à effet de serre du pays compte tenu de l'important retard pris jusqu'ici dans le déploiement des énergies renouvelables électriques en France. Il prend acte également des projets de prolongation de la durée de vie des centrales existantes proposés par l'opérateur sous l'importante réserve toutefois que l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) juge que les mesures ainsi adoptées soient suffisantes.

Le projet de loi prévoit de repousser à 2035 la réduction à 50% de la part du nucléaire dans le mix électrique. Cette disposition fait l'objet d'un dissensus au sein du CESE, reflet des divergences d'opinions existant au sein de la société, sur la place à donner à la production électronucléaire et au rythme de sa diminution.

¹² Sur l'impact écologique des véhicules électriques, voir l'avis du CESE "La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie?", présenté au nom de la section des activités économiques par M. Philippe Saint-Aubin, janvier 2019. Voir également sur les questions plus générales de mobilité les avis du CESE sur "l'avant-projet de loi sur les mobilités" présenté au nom de la section de l'aménagement durable des territoires par M. Bruno Duchemin, novembre 2018, qui préconise de mieux définir ce qu'est un véhicule "propre" en comptabilisant les pollutions du puits à la roue, de la construction à la déconstruction. Voir aussi "La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble" présenté au nom de la section de l'environnement par Mme Dominique Allaume-Bobe, avril 2017.

Certains groupes, s'appuyant sur le bilan prévisionnel 2017 de RTE, considèrent comme possible de ne repousser l'objectif qu'à 2030. D'autres sont favorables à la disposition du projet de loi fixant l'échéance à 2035. Ces groupes considèrent cependant que ces fermetures doivent être programmées le plus rapidement possible et étalées dans le temps. D'autres enfin considèrent que l'objectif de 50 % ne repose sur aucune considération objective. Ils souhaitent un report au-delà de 2035 et demandent que les centrales nucléaires puissent fonctionner dès lors qu'elles y sont autorisées par l'Autorité de sûreté nucléaire.

La tenue de cet objectif impliquera en tout état de cause la fermeture d'un certain nombre de centrales.

Comme évoqué déjà à propos des centrales à charbon, le CESE rappelle que ce type d'opération, outre les questions de la sécurité d'approvisionnement, a nécessairement des impacts sociaux importants à la fois pour les personnes directement concernées et pour les territoires où ces centrales sont implantées. Il souligne la nécessité de préparer ces fermetures très en amont en étroite concertation avec toutes les parties concernées et de financer des mesures d'accompagnement de nature à permettre le reclassement effectif des personnes affectées directement ou indirectement et le remplacement des emplois disparus dans le cadre de contrats de territoires à définir sans délai.

Préconisation 9 :

Le CESE souligne cependant que le délai supplémentaire pour ramener à 50 % la part du nucléaire ne règle en rien la question de l'avenir de cette filière et de sa place future dans le mix énergétique français. Or cette question continue de se poser de façon urgente pour permettre à tous les acteurs du secteur énergétique de préparer l'avenir dans un domaine qui implique des investissements matériels et immatériels très lourds. Il conviendra donc de mener et de trancher ce débat au cours de la législature actuelle malgré ce délai supplémentaire, en tenant compte notamment des travaux engagés dans le cadre des travaux du comité stratégique de la filière nucléaire. Le CESE se saisira de ce débat.

Préconisation 10 :

Il faudra veiller à chaque étape et en concertation avec tous les acteurs concernés, à ce que les capacités en place ne conduisent pas à freiner les actions en matière de maîtrise de la demande d'électricité, ni à faire chuter les prix sur les marchés au risque de mettre l'ensemble des filières de production en difficulté.

Dans ce domaine comme dans les autres, le CESE rappelle que la première priorité pour réussir la transition énergétique reste l'action en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques un domaine où la France a d'importants progrès à faire.

V - AUTRES ASPECTS DU PROJET DE LOI

Le gouvernement a saisi le CESE au sujet de l'article 1 de ce projet de loi mais notre Assemblée souhaite également formuler quelques observations au sujet de son article 2, prévoyant la création d'un Haut conseil pour le climat auprès du Premier ministre.

Préconisation 11 :

Pour le CESE, la création éventuelle d'une instance supplémentaire ne suffira pas à régler à elle seule les importantes difficultés déjà relevées au sujet de la gouvernance de la transition énergétique. Celles-ci concernent le rôle des différentes instances existantes et les modalités de mise en œuvre des ajustements rapides, nécessaires pour tenir les objectifs annoncés. Il faut aussi articuler de façon urgente les planifications nationales, régionales et locales, notamment dans le domaine du déploiement des énergies renouvelables. En conséquence, le CESE considère que la priorité devrait être donnée à cette meilleure coordination des instances existantes.

Par ailleurs le CESE rappelle que dans ce type d'instances, il considère nécessaire d'assurer la pluralité des expertises et des représentations, et notamment celle de la société civile organisée¹³.

En conclusion, sous réserve des observations précédentes, le CESE se félicite de la volonté du gouvernement d'accélérer la transition énergétique et de porter la contribution de la France à la lutte contre le changement climatique à la hauteur des ambitions de l'Accord de Paris. Il est persuadé que cet effort collectif proposé au pays peut, s'il est mené avec un souci d'équité et en étroite concertation avec toutes les parties prenantes, être source également de développement économique et de progrès social.

¹³ Sur la complexité et les difficultés de la gouvernance de la transition énergétique, voir l'avis du CESE "Comment accélérer la transition énergétique? avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)" présenté au nom de la section de l'environnement par M. Guillaume Duval et Mme Madeleine Charru, février 2018.

Déclarations/ Scrutin

Agriculture

L'agriculture est un acteur déterminant de la transition énergétique et écologique, il faut que les Pouvoirs publics traduisent par une politique ambitieuse l'engagement agricole. Mais déjà, en agriculture, la consommation et la production énergétiques sont équivalentes : le secteur est autonome énergétiquement en valeur.

Depuis plusieurs années, notre secteur travaille à réduire ses émissions de gaz à effet de serre mais aussi à apporter des solutions à la fois pour capter le carbone émis par d'autres activités et proposer des énergies et matériaux renouvelables.

Les agriculteurs sont capables de produire, consommer et recycler le carbone !

La profession agricole a initié des démarches bas carbone, dont nous avons déjà parlé au CESE avec le programme « *life dairy carbone* » qui compte 3 900 exploitations laitières engagées dans la réduction de leur impact carbone.

Il faut aussi citer les 170 000 hectares conduits en agroforesterie en France : 45 000 agriculteurs français sont agroforestiers. En France 28 % des sols cultivés et 20 % des prairies pourraient être conduits en agroforesterie.

Si la recherche, et le développement étaient plus soutenus, nous pourrions développer le potentiel agricole en matière de stockage de CO₂ et pour la production d'énergies issues de la biomasse.

Sur l'objectif de neutralité carbone, le groupe veut souligner qu'atteindre cet objectif est déjà très ambitieux. Il faut prendre le temps de trouver les possibilités d'y parvenir avant de fixer des objectifs chiffrés et précis comme nous l'avons fait dans la préconisation n°1.

C'est d'autant plus vrai qu'il faut parfois revoir des objectifs chiffrés inatteignables.

Sur la question du « bilan carbone », il existe de nombreuses méthodes provenant de différents organismes. Il ne faut en retenir qu'une seule ; elle doit être diffusée et partagée, en France et en Europe. C'est ainsi que l'on pourra gagner la confiance des opérateurs sur sa fiabilité

Pour l'instant, la contribution directe et indirecte du secteur à la production nationale d'énergie renouvelable est de 20 %. Avec une vraie ambition, nous pourrions encore mieux faire.

La lourdeur des investissements dans les unités de méthanisation, l'instabilité des politiques publiques, particulièrement en termes tarifaires ou encore les difficultés de distribution et de diffusion des énergies renouvelables sont autant d'obstacles qu'il faut lever pour pérenniser la production agricole d'énergies, malgré l'aide au raccordement réseau. La compétitivité de notre secteur doit être prise en compte.

Ainsi, avant la mise en place du plan méthanisation, la production avait dû subir de nombreux changements tant sur les volumes que sur les prix. Mais aujourd'hui encore, le secteur agricole manque d'une ambition forte par exemple pour optimiser l'utilisation des surfaces des bâtiments en énergie photovoltaïque ou encore pour dynamiser les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Pour le groupe, il était important que l'avis insiste, dès le départ, sur l'importance de mettre en place un cadre stable et prévisible pour la transition énergétique.

Sur les biocarburants, nous aurions souhaité que l'avis rappelle que la motorisation électrique n'est pas l'unique solution. La production de biocarburants permet de s'engager, pour un coût de transport moins élevé pour chaque citoyen, dans la transition énergétique. N'oublions pas que cette question des énergies renouvelables est liée à celle de la mobilité, essentielle en milieu rural. Nous attendons une véritable stratégie pour les territoires ruraux qui sont souvent oubliés, ou tout au moins bien moins lotis, sur ces questions.

D'une manière générale, il est très important que notre pays s'engage dans un mix énergétique qui tienne compte des externalités positives des énergies renouvelables agricoles.

Conforter la production d'énergies agricoles c'est encourager la création d'emplois, relocaliser une partie de notre économie et contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le groupe a voté l'avis.

Artisanat

Le projet soumis au CESE prévoit d'inscrire dans la loi l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. Il ajoute que cela implique « *une transformation en profondeur de la société, de l'économie et des comportements* ».

Or, la mobilisation de tous les acteurs économiques autour de cet enjeu, suppose que chacun en perçoive les avantages.

C'est pourquoi, il importe de concevoir des outils d'accompagnement au changement qui soient à la hauteur des objectifs de la trajectoire énergétique.

Le groupe de l'artisanat pense tout d'abord à la rénovation thermique des logements.

L'enveloppe budgétaire qui y est consacrée doit être mise en cohérence avec l'ambition affichée dans le « *Plan bâtiment* ».

Il est indispensable aussi, comme le CESE l'a maintes fois exprimé, que les dispositifs d'incitation soient suffisamment lisibles et stables.

En effet, il est avéré que les modifications incessantes sur le montant des aides comme sur la nature des travaux concernés, sont autant de freins aux engagements de travaux de la part des ménages, en plus d'être source d'insécurité pour les entreprises du secteur.

Pour accélérer les changements en termes de consommation énergétique, il faut aussi qu'il existe des alternatives réalistes.

Cette question se pose tout particulièrement en matière de mobilité.

Un récent sondage a montré que 40 % des Français n'ont pas d'autres solutions que la voiture individuelle pour se déplacer.

Déclarations des groupes

Pour les artisans et les commerçants de détail, l'offre de véhicules utilitaires électriques reste encore très faible et souvent inadaptée en termes d'autonomie et d'exigences techniques.

Par conséquent, pour toutes ces personnes, la taxe carbone ne peut aujourd'hui être perçue comme un levier d'incitation au changement, mais elle est vue au contraire comme une charge supplémentaire qui pèse très lourd dans certains budgets et nourrit in fine un rejet de la transition énergétique.

Aussi, le groupe de l'artisanat considère comme primordiale la question du calibrage des mesures de compensation et d'accompagnement, au regard de la diversité des situations et contraintes, selon les territoires, selon les secteurs d'activité et selon les capacités financières des acteurs économiques, de sorte que la transition énergétique ne se fasse pas contre eux, mais avec eux.

Cela implique de mesurer et d'anticiper les impacts des changements attendus, sur les ménages comme sur les entreprises.

Il faut également définir, avec les parties prenantes et les secteurs concernés, les moyens adaptés à mettre en œuvre pour faire évoluer les comportements et les investissements.

Au-delà des objectifs à retenir en matière de trajectoire énergétique de la France, la question essentielle reste, selon nous, celle des moyens et des modalités à mobiliser pour y parvenir.

Cet avis avance certaines priorités en ce domaine. Le groupe de l'artisanat l'a voté.

Associations

Le groupe des associations salue la qualité du projet d'avis produit dans un temps record.

Les conseillers des deux sections n'ont pas ménagé leurs efforts : ils ont assumé leur rôle en prenant position sur plusieurs questions déterminantes tant pour les citoyens - consommateurs ou salariés - que pour les entreprises.

Concernant le texte général, le groupe des associations considère que viser la neutralité carbone est un bon objectif si celui-ci est chiffré. C'est bien ainsi que l'avis le propose, puisque le facteur 4 disparaît au profit d'un objectif de réduction de 83 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Nous partageons aussi l'ensemble des préconisations : sur la sobriété énergétique, oui, il faut maintenir l'objectif de réduction de 20 % de nos consommations. Nous sommes aussi favorables à la « *décarbonation* » de nos énergies et de notre économie, ainsi qu'à la baisse de la part du nucléaire dans le mix électrique.

Si nous souhaitons que tout soit mis en œuvre le plus rapidement possible pour que ces objectifs puissent être tenus, les moyens engagés à ce jour sont encore très loin d'être suffisants pour que se développent des alternatives structurées capables de sécuriser l'emploi et de garantir une sécurité d'approvisionnement à l'échelle de tous les territoires. À cet égard, il nous semble difficile de prendre une position quant

au délai préconisé par le projet de loi. Pour le groupe des associations, la Programmation pluriannuelle de l'énergie n'aurait pas dû être dissociée d'une programmation pluriannuelle de l'industrie ; mieux, reprenant à notre compte les préconisations du CESE dans le cadre du Rapport annuel sur l'état de la France, elle devrait aussi être accompagnée d'un investissement massif dans toutes les formes de recherche.

En effet, les transitions écologique et numérique actuellement en cours nécessitent de nouvelles connaissances technologiques, une réflexion et une pédagogie très opérationnelles, à multiples échelles, sur les métiers autant que sur les modes de vie.

Le groupe des associations rappelle enfin que l'économie doit être au service d'un projet de société pensé et compris par les citoyens. Aussi regrettons-nous le peu de références aux nouveaux acteurs de l'énergie à forme coopérative et solidaire qui développent une offre encore trop marginale alors qu'elle est potentiellement accessible à tous. Ces nouvelles approches sont intéressantes car elles permettent d'associer les habitants et d'engager des débats à l'échelle des bassins de vie pour co-construire des modèles sobres en énergie, locaux, organisés dans le cadre d'une gouvernance partagée, transparente et démocratique.

Pour toutes ces raisons, le groupe des associations invite le gouvernement ou le parlement à saisir rapidement le Conseil économique, social et environnemental pour que soit notamment approfondie la question de l'avenir des filières industrielles de l'énergie.

CFDT

L'article 1^{er} du projet de loi énergie soumis au CESE dans une extrême urgence conduit à modifier les objectifs de la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La CFDT partage les préconisations de cet avis qui, si elles sont intégrées dans la future loi, devraient l'améliorer et conduire la France à :

- respecter ses engagements de réduire ses émissions de gaz à effets de serre dans le cadre de l'Accord de Paris, au travers d'un objectif chiffré et de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- maintenir un objectif ambitieux de réduction de consommation d'énergie de 20 % en 2030, axe majeur de la loi de 2015 qui s'appuie sur l'efficacité et la sobriété énergétique ;
- amplifier la baisse de consommation d'énergies fossiles, objectif renforcé qui devra s'accompagner de politiques publiques volontaires, économiques et sociales.

Le gouvernement, tout en actant la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique de la France, se donne un délai supplémentaire pour mettre en œuvre la stratégie de rééquilibrage de production énergétique. Si l'objectif de ramener à 50 % cette part du nucléaire en 2025 n'était pas réaliste, une trajectoire volontaire et ambitieuse est, pour la CFDT, indispensable.

Déclarations des groupes

L'ambition affichée dans ce projet de loi, qui s'appuie sur le plan Climat présenté en juillet 2017 par l'ancien ministre Nicolas Hulot, va conduire à des mutations profondes et rapides d'un grand nombre de secteurs professionnels, notamment l'industrie de l'automobile, le bâtiment, le raffinage, le nucléaire... Pour y faire face, nombre de territoires devront élaborer de nouveaux projets. Cette ambition devra aussi s'appuyer sur des modifications sensibles des comportements individuels et collectifs qu'il faudra développer et encourager. Enfin le succès de ces changements passant par leur acceptabilité sociale, ils devront être accompagnés de mesures de justice ciblées d'une ampleur sans précédent.

Pour cela, le gouvernement doit conduire la transformation du pays avec des moyens financiers à la hauteur des enjeux, en lien avec l'Union Européenne d'une part, et d'autre part en s'appuyant sur une concertation renouvelée avec l'ensemble des acteurs concernés qu'il s'agisse des parties prenantes ou des citoyennes et citoyens.

Le réchauffement climatique et la dégradation de la biodiversité que nous connaissons nous imposent d'agir sans plus attendre. À défaut, nous transmettrions aux jeunes d'aujourd'hui une dette environnementale insurmontable.

Enfin, bien que la saisine ne porte pas sur l'article 2 de ce projet de loi énergie, l'avis considère que la création d'un Haut conseil pour le climat auprès du Premier ministre ne suffira pas à régler à elle seule les importantes difficultés déjà relevées au sujet de la gouvernance de la transition énergétique. Pour la CFDT, l'heure n'est clairement pas à la création de nouvelles instances, mais plutôt à une meilleure coordination des instances existantes (CNTE, CNA, CESE...). La gestion problématique de la taxe carbone montre qu'une écoute et une prise en compte de l'expression des citoyennes et des citoyens lors du débat public auraient permis la mise en place de mesures d'accompagnement et une meilleure acceptation sociale.

Ne commettons pas deux fois les mêmes erreurs.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC n'a cessé, depuis de nombreuses années, de défendre un mix énergétique diversifié reposant sur la complémentarité entre l'électricité et le gaz et un mix de production électrique décarboné à coût raisonné ou maîtrisé, bâti sur la complémentarité entre nucléaire et renouvelables.

La CFE-CGC se félicitait du report à 2035 de l'objectif de 50 % de la part du nucléaire dans le mix électrique proposé par le gouvernement car il allait dans le bon sens. Les pouvoirs publics faisaient ainsi preuve de pragmatisme pour préserver la compétitivité économique du pays et répondre aux enjeux sociaux de pouvoir d'achat et d'emplois.

La CFE-CGC regrette l'absence d'une position claire sur le nucléaire dans la préconisation n°9. Pour nous, il était nécessaire de donner une vision de long terme à la filière nucléaire française afin d'assurer la pérennité d'une filière électrique bas carbone.

Le 28 janvier 2019, la signature de la CFE-CGC au contrat stratégique de la filière nucléaire a réaffirmé cet engagement.

Pour nous, elle est une filière d'excellence française, une industrie du temps long et la clé de l'engagement climatique de la France.

Pour conclure, la CFE-CGC défend des trajectoires raisonnées et raisonnables en matière d'énergies renouvelables et de stockage d'énergie, qui soient soutenables économiquement, assises sur une logique industrielle permettant la structuration de véritables filières nationales comme la création d'emplois durables en France, ce qui suppose de faire les bons choix technologiques.

Le combat climatique ne sera gagné que s'il ne se réduit pas à des objectifs trop ambitieux dans une écologie punitive !

Pour la CFE-CGC, la transition énergétique et climatique ne réussira que si l'accompagnement social et industriel en est une composante centrale !

Pour ces raisons, le Groupe de la CFE-CGC s'est abstenu sur le vote de ce projet.

CFTC

Le CESE vient d'être saisi sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie. C'est dans un délai très rapide qu'il a élaboré son avis et la CFTC en salue la pertinence et la concision.

En premier lieu la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 est remplacée par un objectif de neutralité carbone.

Cela implique que nous mettions en place un cadre sociétal où la France n'émettra pas plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Cela suppose et c'est un chantier immense, que les écosystèmes soient suffisants, en capacité de stocker plus de carbone dans les sols et les forêts, et que des procédés industriels efficaces de capture et stockage puissent être mis en place.

La prise en compte des besoins de production de biomasse nécessaire au développement d'énergies nouvelles est également à prendre en compte.

En ce qui concerne l'objectif 2, le CESE a raison de s'alarmer sur les retards pris dans plusieurs chantiers prioritaires, comme le logement, les bâtiments du tertiaire, et le transport 1^{er} émetteur des gaz à effet de serre. Ces sujets sont particulièrement sensibles pour les citoyens que nous sommes.

Plusieurs millions de logements considérés comme des passoires énergétiques, pèsent dans la facture environnementale ainsi que dans celle des ménages, alors que le bénéfice d'une rénovation traduirait un double gain, environnemental et social, pour plus d'efficacité énergétique, d'emplois, et d'adhésion citoyenne.

La préconisation 4 du maintien de l'objectif à 20 % de baisse de la consommation énergétique finale à horizon 2030 est indispensable et doit se décliner en objectifs opérationnels.

Déclarations des groupes

La baisse des consommations d'énergies fossiles est portée à 40 % à 2030. Cette ambition ne doit pas être qu'une incantation, d'autant qu'à ce jour, les engagements initiaux n'ont pas été tenus.

La préconisation 6 rappelle que la contribution climat énergie participe aux atteintes des objectifs. Les synthèses du grand débat national devront aider à la définition de la trajectoire de transition écologique, en veillant à la bonne acceptabilité sociale des mesures.

Enfin, la CFTC entend le recalage à 2035 de l'objectif de ramener à 50 % la part du nucléaire dans le mix électrique. Mais elle rappelle à l'urgence des travaux à mener avec ceux du comité stratégique de la filière nucléaire.

Cette nouvelle échéance demeure courte au regard des mutations à mener, en tenant compte des impacts sociaux, des territoires concernés, et des concertations indispensables à la maîtrise du marché.

La CFTC a voté l'avis.

CGT

Le CESE s'est vu contraint de donner en urgence un avis sur l'article 1 de la Loi Énergie proposée par le gouvernement.

Mettons-nous en valeur nos travaux et notre assemblée en acceptant de travailler de la sorte ? Nous ne le croyons pas.

Se cantonner à un strict examen factuel et non polémique de l'article 1 aurait pu faire consensus.

Lors du débat de la loi en 2015, les objectifs d'efficacité énergétique et de diminution de la part du nucléaire dans la production électrique avaient fait partie des éléments, qui, pour la CGT, ne semblaient pas réalisables dans les délais fixés. Nous voilà donc rattrapés par le principe de réalité qui rappelle à tous que la volonté politique qui fait fi des considérations techniques et économiques est vouée à l'échec.

L'évolution de notre mix énergétique doit répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux et impérativement amener à baisser les émissions de gaz à effet de serre. Les fermetures de centrales à charbon ne peuvent se faire sans projet de reconversion, les barrages hydrauliques ne doivent pas être privatisés.

L'énergie comporte une dimension fortement industrielle sur deux aspects : le premier concerne le coût et la qualité de l'énergie et de l'électricité en particulier qui constituent des facteurs de localisation industrielle, plus encore pour les électros ou énergos intensifs. Au vu de l'état de l'industrie sur notre territoire, et de l'impérieuse nécessité de redresser la barre, ces facteurs sont d'une plus haute importance.

Second aspect, le secteur énergétique se décompose en filières ou impacte directement des filières industrielles existantes ou qu'il faut développer avec plus d'ambition : dans le transport collectif ou individuel avec les nouvelles motorisations, dans le logement avec les filières d'efficacité énergétique, dans la production d'énergie avec les filières d'énergies renouvelables et la filière industrielle du nucléaire.

La recherche occupe ici encore un rôle central, comme par exemple pour le stockage massif de l'électricité. Sur ce point, les financements publics et privés sont loin d'être au niveau nécessaire.

Pour la CGT, l'énergie est un produit de première nécessité pour l'industrie et pour l'usager, alors que le nombre de précaires énergétiques ne cesse d'augmenter pour atteindre plus de 11 millions dans notre pays.

C'est ce constat qui avait conduit à créer deux EPIC (EDF et GDF) pour redresser le pays après la seconde guerre mondiale. Sans nostalgie du passé, nous continuons à soutenir que pour l'énergie et particulièrement pour l'électricité, le marché ne fonctionne pas. Il conduit depuis maintenant plus de 30 ans à déstructurer, désoptimiser le secteur au nom d'un dogme illusoire. Cela risque à terme de conduire en France et en Europe à des *black-out*.

Quitte à sortir du cadre, les rapporteurs auraient pu oser s'aventurer sur la piste du service public de l'énergie.

Les avancées obtenues ont conduit la CGT à s'abstenir.

CGT-FO

Le gouvernement a saisi notre Conseil pour examiner l'article 1^{er} du projet de loi sur l'énergie modifiant quatre objectifs figurant dans la loi de transition énergétique votée en 2015. Deux de ces objectifs sont revus à la hausse : intégration dans la loi de l'objectif d'une neutralité carbone en 2050 au lieu du facteur 4, révision de la baisse de consommation d'énergie fossile à l'horizon 2030 de 30 % à 40 % par rapport à 2012. Deux autres objectifs sont revus à la baisse, le Gouvernement actant le caractère déraisonnable de ces derniers : réduction de l'objectif de baisse des consommations énergétiques à l'horizon 2030 de 20 % à 17 % et décalage à 2035 de l'objectif de ramener à 50 % la part du nucléaire dans le mix électrique plutôt que 2025.

S'agissant d'un sujet qui impacte directement et fortement le pouvoir d'achat des ménages, les débats en section ont été passionnés entre ceux qui mettent en avant une vision idéologique totalement décalée par rapport aux aspirations des citoyens et ceux tels le groupe FO qui considère que ce sujet mérite une approche pragmatique fondée sur les réalités industrielles et les besoins des citoyens.

Or, le groupe FO regrette que l'avis préconise plusieurs solutions qui soient contestables.

C'est ainsi que nous rejetons la référence faite à plusieurs reprises sur la sobriété énergétique, qui renvoie à une logique de décroissance et qui apparaîtra indécente aux 12 millions de personnes qui sont aujourd'hui en situation de précarité énergétique.

De même, alors que chacun peut constater que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2015-2018 n'ont pas été atteints, le renforcement de ces objectifs se traduisant par la neutralité carbone en 2050 nous interroge dès lors qu'aucun chemin socialement acceptable n'est proposé pour y parvenir. C'est même tout le contraire puisque « *le CESE souligne le rôle que doit*

Déclarations des groupes

jouer la Contribution Climat Energie en matière de baisse des consommations fossiles » et demande « une nouvelle trajectoire, en ligne avec les objectifs élevés qu'il souhaite fixer au pays en la matière ».

Or, le groupe FO veut ici rappeler son hostilité constante, et bien avant les « *gilets jaunes* » à cette taxe injuste socialement, qui frappe les citoyens sans considération de ressources et sans prise en compte de leurs besoins.

Mais nous ne sommes pas sans propositions. La réduction de l'empreinte carbone de notre pays qui est nécessaire pour la planète passera d'une part, par la poursuite des efforts en matière d'efficacité énergétique, et d'autre part, par une électrification des usages dans le transport, le bâtiment et l'industrie compte tenu du mix électrique décarboné à 90 % et d'un prix hors taxes parmi les plus bas d'Europe.

Dans ce contexte, la réduction de la part du nucléaire à 50 % est absurde fût-ce à l'horizon 2035, car il s'agit déjà d'une énergie décarbonée. Rappelons en outre que cette filière est la troisième filière industrielle de France et qu'elle emploie 220 000 salariés. Précisons encore que la fermeture prématurée de centrales, jugées aptes au service par l'Autorité de sûreté nucléaire représente un véritable gaspillage d'argent public.

Les mêmes critiques peuvent être formulées sur les objectifs sans cesse renforcés de développement des énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque). Or, ces énergies n'ont aucun effet sur les émissions de CO₂, sont pauvres en emplois et sont intermittentes ce qui fait qu'elles n'assurent donc pas la sécurité d'approvisionnement de notre pays. Enfin, elles se traduisent par une dégradation de la balance commerciale française à travers notamment l'importation de panneaux solaires chinois, fabriqués d'ailleurs dans des conditions environnementales et sociales dégradées.

L'an dernier, la Cour des Comptes a évalué à 121 milliards d'euros, chiffre astronomique, le coût des soutiens publics pour les projets éoliens et photovoltaïques sur la durée de ces projets. La nouvelle PPE propose de passer de 5 à 8 milliards d'euros annuels ce soutien public ! C'est là un gaspillage d'argent public qui ne règle rien sur les émissions de CO₂.

Le groupe FO propose pour sa part que cet argent soit fléché vers un vaste programme de rénovation thermique commençant par nos concitoyens les plus précaires et qui aurait l'avantage de lutter réellement contre la précarité énergétique tout en baissant les émissions de CO₂.

Enfin, le groupe FO attire l'attention dans cette période de transition sur le fait que l'équilibre économique de la filière du gaz soit préservé et souligne l'importance des infrastructures gazières (réseaux de distribution et de transport, stockages et terminaux méthaniers).

Voilà ce que le groupe FO propose. Réconcilier la justice sociale et l'environnement et non pas en rester à des visions dogmatiques qui ne peuvent mener qu'à une impasse sociale, mais aussi environnementale.

Compte tenu de ces éléments, le groupe FO s'est abstenu sur cet avis.

Coopération

La transition énergétique est un sujet sur lequel il nous faut être à la hauteur des enjeux, des ambitions de la France dans la lutte contre le changement climatique. Mais il nous appartient d'être également réalistes et crédibles, en se fixant des objectifs qui peuvent être atteints en tenant compte du contexte économique et social. C'est pourquoi il était indispensable de redéfinir certaines échéances, à l'instar des travaux actuellement en cours au niveau national.

En ce sens, atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 semble être un objectif sérieux et réalisable, étant entendu que le monde agricole et forestier devra y être associé, et que les mesures qui y seront liées devront effectivement être compatibles avec le développement de la compétitivité industrielle et des emplois.

Pour ce qui est de la réduction de la consommation énergétique de 20 % d'ici à 2030, les efforts d'investissement devraient massivement se concentrer sur deux secteurs : celui du logement et celui des transports. Par ailleurs, le groupe de la coopération plaide, à travers les coopératives, pour le développement d'énergies renouvelables, comme la méthanisation, qui est produite localement et permet de valoriser les déchets, ou encore le photovoltaïque et l'éolien. Les coopératives sont à soutenir sur ce plan.

Porter l'effort de réduction de consommation des énergies fossiles à 40 % à l'horizon 2030, est quant à lui un objectif qui nécessitera des mesures significatives de compensation et d'accompagnement, notamment pour les entreprises coopératives. De même, tout le monde s'accorde à dire que la fermeture des centrales à charbon doit être préparée dès maintenant avec les reconversions professionnelles et territoriales qui en seront la conséquence.

Le *dissensus* n'a en revanche pas pu être évité sur la question de l'échéance de la réduction à 50% de la part du nucléaire dans le mix électrique. Le groupe de la coopération considère raisonnable de reporter ce délai à 2035, contre 2025 initialement. Le CESE poursuivra le débat au cours de la législature actuelle et c'est un sujet à suivre avec attention.

En conclusion, le groupe de la coopération voit dans la transition énergétique des opportunités qui peuvent être sources de développement économique et de progrès social, c'est pourquoi, il votera les recommandations équilibrées proposées dans l'avis.

Entreprises

Pour les entreprises, déjà engagées pour nombre d'entre elles, la lutte contre le changement climatique est un défi majeur. La décarbonation de notre économie doit permettre le renforcement de nos filières d'excellence et la transformation des *business model*. Pour réussir cette transition énergétique, les conditions de mise en œuvre sont déterminantes : environnement concurrentiel équitable, recherche et investissements, prix de l'énergie et du carbone, focalisation sur l'empreinte carbone, fiscalité, réglementation... Des filières sont concernées et mobilisées : fournisseurs et distributeurs d'énergies, réseaux de transport et de distribution, acteurs de

Déclarations des groupes

l'efficacité énergétique dans le bâtiment, les transports et l'industrie, acteurs du numérique, industries « *energointensives* », ... Réussir cette transition nécessite pour tous les acteurs économiques un cadre clair, pragmatique et pérenne tant français qu'europpéen.

L'objectif de neutralité carbone prévu par le projet de loi ne reprend pas explicitement le projet de SNBC qui prévoit une baisse de 83 % des émissions comme le souligne l'avis présenté aujourd'hui. Le groupe des Entreprises relève ce point et salue la vision non figée de la SBNC qui devra tenir compte dans son déploiement de l'évolution des conjonctures économiques (française, européenne et mondiale).

Nous ne sommes en effet pas seuls face aux mutations du monde et l'avis rappelle l'impérieuse nécessité de conduire des trajectoires réalistes fondées sur des études d'impact complètes. Il approuve l'orientation retenue de la conciliation de l'objectif de neutralité carbone avec les impératifs de la compétitivité. Il soutient aussi l'objectif incontournable de baisse de la consommation énergétique fondé sur les gisements d'efficacité énergétique les plus importants (bâtiments et transports).

Pour autant, si les objectifs en matière de consommation d'énergies fossiles n'ont pas été tenus, c'est en partie en raison du manque d'évaluation. Le groupe des entreprises souligne que les effets de ces objectifs sur la sécurité d'approvisionnement, sur l'économie des territoires, sur l'emploi direct et indirect sont insuffisamment évalués. Il souligne la nécessité d'associer très en amont l'ensemble des secteurs concernés aux processus de fermetures de sites industriels dans le domaine des énergies fossiles.

Enfin, le report de 10 ans de l'objectif de 50 % de nucléaire dans le mix électrique est une décision pragmatique. Le groupe des entreprises soutient l'idée de tenir compte des travaux engagés dans le cadre du contrat de filière nucléaire dans les réflexions sur le mix énergétique français nonobstant le gaz et l'hydrogène. Le groupe des entreprises reste néanmoins inquiet des conséquences d'une fermeture de réacteurs nucléaires avant 2030 car le parc nucléaire français joue un rôle clé dans la production d'électricité en France et en Europe.

Le groupe des entreprises remercie les rapporteurs pour la qualité de leur travail, leur écoute et a voté favorablement cet avis.

Environnement et nature

Le groupe environnement et nature interpelle le gouvernement sur les conditions de saisine et de traitement par le CESE de ce projet de loi énergie. Comment justifier que la société civile organisée ne soit saisie que sur un seul article d'une loi programmatique ? Comment justifier des délais anormalement resserrés imposés à la société civile organisée sur un sujet aussi fondamental, nécessitant des débats de qualité ?

Nous remercions les présidentes et les rapporteurs des deux sections impliquées.

Revenons à l'objet de ce projet d'avis.

Les modifications induites par l'article premier de la nouvelle loi portent sur quatre objectifs sur lesquels nous rappelons ici nos positions.

Pour la substitution de la neutralité carbone au facteur 4, le groupe environnement et nature n'y voit pas d'altération de l'ambition globale, sous réserve que la baisse de 83 % des émissions de gaz à effet de serre actuellement prévue dans la Stratégie nationale bas carbone soit maintenue et explicite dans l'article premier de la loi. Il nous importe aussi que la plus extrême vigilance s'exerce quant aux capacités réelles de captage et de stockage du carbone.

Le projet de loi propose de ramener l'objectif de baisse de la consommation d'énergie de 20 % à 17 % à l'horizon 2030. C'est incompréhensible et nous soutenons l'opposition du CESE à cette baisse d'ambition du gouvernement. Nous rappelons que ces objectifs de sobriété énergétique figurent dans la loi votée en 2015.

Nous approuvons l'intensification de la baisse des consommations d'énergies fossiles de 30 à 40 %. Ce mouvement devra s'accompagner des points de vigilance relevés dans l'avis : fermeture des dernières centrales à charbon, et rôle central d'une contribution climat-énergie repensée.

Sur la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans le mix énergétique, un des scénarii de RTE en 2017 prouve qu'il est possible de l'atteindre dès 2030 et non 2035 comme le propose le projet de loi. C'est donc sur cette base que nous soutenons l'échéance 2030. Sur proposition du CESE, l'obligation d'un Plan de programmation emploi et compétences a été intégré dans la loi de 2015 pour anticiper et accompagner les transitions professionnelles. Nous réaffirmons cette nécessité.

Le groupe environnement et nature a voté cet avis.

Mutualité

L'importance des différents enjeux liés à l'énergie et des défis de production, d'accès, de consommation et de traitement des déchets auraient mérités une saisine plus précoce, propice à un travail à la hauteur de ces enjeux. Heureusement, notre conseil a précédemment produit suffisamment d'avis sur le sujet, nous permettant de palier les contraintes imposées et porter un avis sur les modifications des objectifs fixés par la loi.

Avant tout, nous souhaitons rappeler que la transition énergétique est un déterminant de santé publique. Que ce soit la neutralité carbone, l'efficacité énergétique, la baisse de consommation des énergies fossiles ou de la part du nucléaire, tous ces champs de la loi ont un impact avéré sur la santé humaine.

Le groupe de la mutualité partage les préconisations de l'avis et l'a voté.

Pour autant, nos inquiétudes sont fortes quant à la réalité d'atteinte des objectifs proposés. Car si l'ambition est à la hauteur de la gravité de la situation, qu'en sera-t-il des moyens dans un contexte économique contraint ?

Saurons-nous respecter nos objectifs, quand nous avons déjà pris du retard sur les engagements à 2018 en matière de consommations d'énergies fossiles, d'efficacité et de sobriété énergétique ?

Déclarations des groupes

Saurons-nous respecter nos objectifs, quand nous reculons la date de la part du nucléaire dans la diversification du mix électrique ?

Saurons-nous respecter nos objectifs, quand le parc de logements en situation de précarité énergétique nécessite des investissements incompatibles avec les capacités financières des personnes ?

Pourrons-nous avancer dans un monde décarbonné quand nos usages utilisent de plus en plus d'électricité ?

Comme nous l'avons indiqué lors de nos travaux antérieurs, le défi de la transition écologique est une opportunité pour construire un nouveau modèle de développement économique qui respecte l'humain et la biodiversité. Le groupe de la mutualité soutient la mise en place de stratégies de filières valorisant prioritairement nos ressources nationales et le développement des solutions innovantes de mobilités particulièrement par des usages moins énergivores.

Si les ambitions face au changement climatique doivent être de répondre aux enjeux de biodiversité ; l'importance et l'urgence d'agir ne doivent pas être au détriment de la faisabilité et de l'acceptabilité de la mise en œuvre, pour les populations, les entreprises et l'environnement.

Les efforts sont et seront importants. Et les modes d'accompagnement doivent être suffisants, adaptés aux objectifs fixés dans la loi pour une planète durable. Objectifs qui ne doivent plus être repoussés.

Pour terminer, le groupe de la mutualité rejoint l'avis sur l'importance d'une gouvernance et d'une expertise pluraliste, où la société civile a toute sa place. Les structures mises en place doivent être complémentaires et coordonnées pour être efficaces et lisibles pour toutes et tous. Leurs champs d'intervention respectifs doivent être cohérents entre eux.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

« Vous dites que vous aimez vos enfants par-dessus tout et pourtant, vous volez leur futur devant leurs yeux. » Ces mots sont ceux de la Suédoise Greta Thunberg, 16 ans, qui s'était exprimée en décembre devant la COP24.

Quelques mois après son discours, quelques semaines après les 2 millions de signatures de la pétition « *L'affaire du siècle* », qu'est-ce qui a changé ?

Ce qui change, c'est l'ampleur d'une mobilisation citoyenne qui s'accroît de jour en jour. Ce sont des lycéennes, des lycéens, des étudiantes et étudiants qui font la grève le vendredi pour le climat, en France, mais aussi en Angleterre, en Belgique ou encore en Australie.

Ce qui change, ce sont des organisations et des citoyennes et citoyens qui attaquent l'État pour non-assistance à planète en danger.

Ce qui ne change pas, en revanche, c'est le manque de volonté politique d'effectuer les transitions nécessaires.

Ce qui ne change pas, aussi, c'est le mépris d'une partie de la classe politique qui refuse à la jeunesse sa capacité à penser et à agir par elle-même alors qu'elle-même a arrêté de penser et d'agir.

Je me permets de citer ici vos propos paternalistes qui sont les vôtres Monsieur le Ministre « *Je suis père de famille, donc je n'inciterai pas à faire grève. Qu'ils commencent par convaincre leurs parents* ». Comme si finalement la mobilisation sur le climat n'était qu'une affaire de grandes personnes.

Si les lycéennes et lycéens se mobilisent pendant leurs cours, c'est qu'ils considèrent l'urgence telle qu'elle mérite à leurs yeux une mobilisation significative et d'une ampleur inédite. Reconnaissons leur cette volonté de faire réagir la société et de décider par eux-mêmes de la manière dont ils et elles souhaitent agir.

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse salue cet avis du CESE, réalisé en un temps extrêmement court, qui montre bien le retard de la France dans la transition énergétique. Trois points nous semblent majeurs dans cet avis.

Le premier concerne les actions à mener en matière d'efficacité énergétique afin de lutter contre la précarité des ménages qui vivent dans des passoires thermiques.

Le deuxième concerne l'urgence de promouvoir des transports collectifs, et à ce titre, rappelons que l'État supprime encore des lignes de trains dans certains territoires.

Le troisième et dernier point concerne la part du nucléaire dans le mix électrique. Nous rejoignons la position du CESE selon laquelle un délai supplémentaire ne règle en rien la question de l'avenir de cette filière et que cette question continue à se poser de façon urgente.

Dans ce contexte, la société civile organisée est un levier important de transformations, à l'instar des organisations qui appellent à la grève internationale pour le climat le vendredi 15 Mars prochain. Nos organisations prennent leur part de responsabilités et souhaitent agir en se mobilisant aussi pour rendre ce 15 mars historique.

Nous souhaitons conclure par des mots qui ne sont pas non plus les nôtres : « *Si le climat était une banque, on l'aurait déjà sauvé* ».

Le groupe a voté cet avis.

Outre-mer

Depuis maintenant plus de 10 ans, la France s'est engagée dans des politiques permettant de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050. L'objectif initial consistait à réduire rapidement et fortement les consommations énergétiques, mais l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie, semble marquer un tournant dans les ambitions annoncées par la France.

D'un objectif chiffré, ce texte propose de passer à un objectif de neutralité carbone en 2050. Certains disent qu'il s'agit d'un renoncement quand d'autres parlent « *d'une hausse des ambitions nationales* ». Mais, indéniablement, on ne pourra lutter

Déclarations des groupes

efficacement contre le réchauffement climatique si des actions fortes ne sont pas prises en faveur de la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Comme le précise cet avis, la révision de ces objectifs concerne tout à la fois l'Hexagone et les Outre-mer.

Toutefois, comme souvent, il existe des spécificités pour les territoires ultramarins.

En effet, tant le Grenelle de l'environnement que la loi transition énergétique, ont fixé comme objectif d'atteindre les 50 % d'énergies renouvelables en 2020 et d'arriver à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Sur nos territoires, les résultats sont encourageants, certains affichant en moyenne des taux d'énergie renouvelable bien supérieurs à ceux de l'Hexagone dans leur mix énergétique. À titre d'exemple, la production guyanaise s'élève même à 62 %.

Mais si les Outre-mer bénéficient d'un environnement particulièrement propice au développement des énergies renouvelables avec le photovoltaïque, l'éolien, les énergies marines, la biomasse ou encore la géothermie, la part du fossile est encore trop importante se situant globalement au-dessus des 85 %.

Ce paradoxe s'explique par :

- l'ambiguïté des décisions de la Commission de régulation de l'énergie. Car, malgré des coûts de production moins élevés du renouvelable, elle entretient la contradiction en privilégiant les autorisations à l'utilisation des énergies fossiles ;
- les difficultés géo-spatiales liées aux déplacements faute d'organisation suffisante de transports publics qui imposent une forte dépendance à l'usage des véhicules individuels dans ces environnements insulaires et en Guyane ;
- l'absence dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en septembre 2018 de dispositions pour les Outre-mer.

Plus que jamais, il faut pour réussir cette mutation un effort soutenu en faveur de l'investissement public mais aussi privé. Mais aussi que chaque territoire puisse adapter à ses réalités les dispositions législatives et obtenir les habilitations utiles pour apporter notamment des solutions durables au stockage des énergies renouvelables et approfondir la recherche scientifique pour permettre la séquestration du carbone.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Professions libérales

La lutte contre le changement climatique doit être une priorité à l'échelle mondiale et bien évidemment à l'échelle de notre pays.

Face à ce constat, la rédaction actuelle de l'article 1^{er} du futur projet de Loi relatif à l'énergie sur lequel le CESE a été saisi ne semble répondre que partiellement à cette urgence.

En effet, la modification des objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte est vaine si nous ne nous engageons pas à réduire significativement et rapidement notre consommation énergétique.

Pour atteindre nos objectifs, comme le souligne l'avis, la rénovation énergétique du bâti existant est un point central à traiter en urgence.

En effet, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire confondu) représente à lui seul 45 % de la consommation finale d'énergie en France et occasionne par ailleurs 27 % des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays.

La construction de nouveaux bâtiments très performants ne permettra pas de réduire à elle seule les besoins d'énergie du secteur ; la rénovation est donc un enjeu primordial. À cet effet, les budgets doivent être revus à la hausse en étant prioritairement alloués aux ménages en précarité énergétique et en encourageant les rénovations globales et performantes valorisant leur patrimoine. Il est nécessaire d'encourager aussi les collectivités territoriales, qui ont besoin d'être soutenues afin de rapidement pouvoir rénover voire requalifier leur patrimoine bâti mais aussi leurs infrastructures, dont notamment leur éclairage public, qui représente 41 % de leur consommation d'électricité.

La diminution de la consommation énergétique de notre pays passe également par un urbanisme responsable visant à limiter drastiquement l'étalement urbain qui, outre les effets environnementaux négatifs liés à l'artificialisation des sols, induit des coûts énergétiques élevés pour la collectivité mais aussi pour les usagers en termes de transport, coût souvent négligé au moment du choix du lieu d'habitation.

Le groupe des professions libérales remercie nos collègues, Guillaume Duval et Jacques Landriot, pour la qualité de leur travail au regard du délai excessivement court laissé par le gouvernement sur un sujet particulièrement sensible et complexe.

Parce qu'il est urgent d'agir contre le changement climatique, le groupe des professions libérales a voté l'avis.

UNAF

Comme nous le disait déjà Anton Tchekhov dans *Oncle Vania*, en 1897, « *De jour en jour la terre devient de plus en plus pauvre et de plus en plus laide...* ». Pour y répondre, le projet de loi relatif à l'énergie remet l'ouvrage sur le métier mais l'heure n'est plus aux tergiversations et l'urgence se fait de plus en plus pressante comme nous l'a rappelé le rapport du GIEC en octobre dernier.

Le groupe de l'UNAF partage dans leur ensemble les préconisations de l'avis et tient à mettre l'accent sur 4 points en lien direct avec le quotidien des familles.

Premier point : la transition énergétique peut être source de développement économique, de cohésion sociale mais aussi et surtout de préservation de la santé humaine. Les liens sont maintenant clairement établis. La pollution de l'air a des conséquences sur la santé, notamment pulmonaire et cardio-vasculaire. La pollution affecte aussi notre cerveau et peut provoquer des cancers. Réduire la pollution, c'est donc améliorer notre santé.

Déclarations des groupes

La préconisation 2 pose clairement les conditions de sobriété et d'efficacité indispensables à l'atteinte des objectifs de décarbonation des énergies, sous peine d'en reporter l'effort sur les jeunes générations déjà nées et les suivantes. Mais passer d'un « *facteur 4* » très clair à la notion floue de « *neutralité carbone* » nous rend tributaire de deux paramètres : les émissions de gaz à effet de serre d'une part et la captation du CO₂ d'autre part. Or, la captation naturelle est sans doute surévaluée mais la captation technologique est encore dans les limbes.

Sur l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation énergétique baissé de 20 % à 17 % en 2030, c'est un mauvais signal qui est donné. Cette révision intervient sans évaluation préalable de ce qui marche ou de ce qui ne marche pas, de ce qu'on a déjà essayé et de ce qu'on peut encore faire dans le temps restant de 12 ans. Si un retard est dès aujourd'hui constaté notamment dans la rénovation thermique des logements, ne faut-il pas agir sur certains leviers pour inverser la tendance plutôt que de baisser maintenant les exigences ?

Enfin, concernant la contribution climat énergie, la préconisation n°6 invite à la définition d'une nouvelle trajectoire de cette contribution avec pour l'UNAF deux conditions sine qua non. Il ne faut pas oublier que les charges d'énergie sont plus fortes pour les familles avec enfants, notamment en milieu rural. C'est pourquoi, nous demandons une prise en compte de la dimension familiale dans le calcul de toutes les fiscalités, y compris environnementale. Deuxième condition : si l'augmentation de la TICPE est perçue légitimement comme pesant sur le pouvoir d'achat, une transparence sur son affectation à des projets de rénovation thermique des logements ou de mobilité bénéficiant aux familles pourrait en améliorer l'acceptabilité.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

La neutralité carbone représente un objectif plus compréhensible et plus en phase avec la réalité que ce qui était inscrit dans la loi de 2015. Or, pour parvenir à la neutralité carbone dans les délais requis, le recours à l'énergie nucléaire est incontournable, quoi que l'on pense de cette énergie et même si, comme le souhaite l'UNSA, on est partisan d'aller le plus vite et le plus sûrement possible vers un mix énergétique.

En tout état de cause, au-delà de ce débat, il est un sujet sur lequel un *consensus* peut exister, celui des économies d'énergie. Pour l'UNSA, en matière de transports, de logements, d'industries, cela devrait constituer une priorité de la transition énergétique et du défi climatique.

Aussi, le passage de 20 à 17 % démontre un manque d'ambition alors que les moyens d'actions au profit des usagers sont connus et facilement applicables, dès lors qu'on en ferait une volonté politique : aides à l'isolation des logements, aide à la production de chaleur moins émettrice de CO₂, voitures électriques ou autres véhicules à zéro émission, promotion du ferroviaire, du fluvial, etc. Les contraintes budgétaires ne doivent pas être un frein à cette ambition prioritaire. En outre ces économies d'énergies compenseront l'augmentation probable du prix de l'énergie

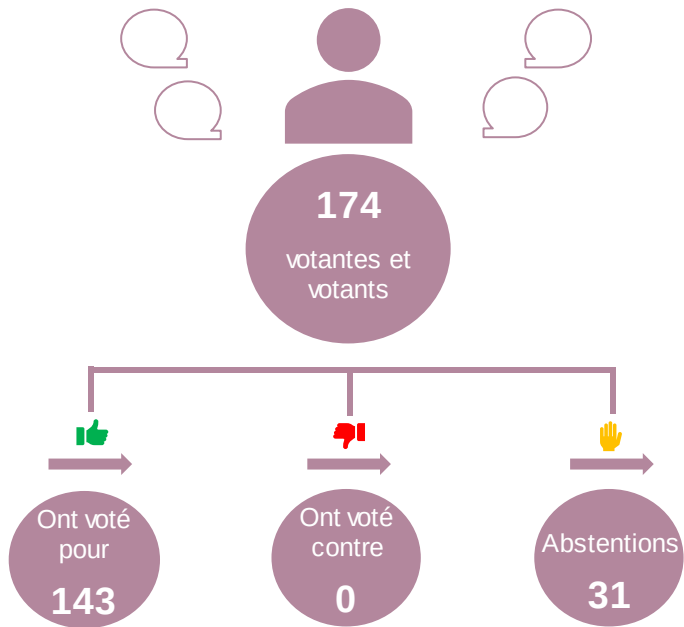
dans les années à venir préservant ainsi le pouvoir d'achat des particuliers et les finances des entreprises.

L'objectif de réduction des consommations d'énergies fossiles à 2030 est en cohérence avec la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'il agit directement sur les émissions de CO₂. Cependant il doit être complété par des soutiens au développement de nouvelles filières industrielles bas carbone et ENR créatrices d'emploi.

Quant au report à 2035 de l'objectif de 50 % d'électricité d'origine nucléaire, il vient percuter l'objectif précédent et le rend inadapté. L'urgence climatique oblige à aborder la transition écologique avec réalisme et pragmatisme. Ainsi, il convient de bien s'entendre sur l'objectif concernant la part du nucléaire dans la production d'électricité. Si l'exigence de sûreté et la recherche en matière de traitement des déchets doivent être maintenues, la production d'électricité nucléaire permet, en état, à la France de tenir globalement ses engagements en matière d'émission de CO₂. Et si le remplacement de l'électricité d'origine nucléaire par des ENR s'inscrit dans une logique de développement durable indispensable, pour autant cela n'apporte pas de gain en matière d'émission de CO₂. En outre, l'intermittence de la production d'électricité d'origine ENR et l'absence, aujourd'hui, de technologies suffisamment efficaces de stockage d'énergie impose d'assurer par ailleurs le besoin d'une fourniture fiable d'énergie à la demande.

L'UNSA a voté l'avis.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par
Guillaume Duval et Jacques Landriot



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
lors de la séance plénière du Conseil économique, social
et environnemental, le 20 février 2019

Pour : 143

Agriculture	Mmes Beliard, Bonneau, MM. Cochonneau, Dagès, Davesne, Mme Dutoit, MM. Épron, Ferey, Gangneron, Mme Gautier, M. Roguet, Mme Valentin, M. Verger, Mme Vial.
Artisanat	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, MM. Fourny, Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet.
Associations	MM. Deschamps, Jahshan, Mmes Lalu, Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trellu-Kane.
CFDT	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, M. Ritzenthaler.

<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.
<i>Coopération</i>	MM. Landriot, Mugnier, Mmes Roudil, Saint-Martin.
<i>Entreprises</i>	Mme Boidin Dubrulle, M. Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Mme Ingelaere, MM. Nibourel, Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy.
<i>Environnement et nature</i>	M. Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, M. Genty, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Edmond-Mariette, Guénant-Jeanson, Mme Mouhoussoune, MM. Rivière, Suve, Togna.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Cambacérès, Mmes Castaigne, Claveirole, Djouadi, M. Duval, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Guglielmi, Joseph, Jouzel, Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Roustan, Mmes Sehier, Thiéry, Trostiansky, Verdier-Naves, M. Wagnier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mme Gariel, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Abstentions : 31

<i>Associations</i>	M. Lasnier.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
<i>CGT</i>	Mmes Bordenave, Cailletaude, Chay, MM. Dru, Fourier, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Lejeune, Manière, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Chazaud, Derober, Desiano, Fauvel, M. Legagnoa.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Boccara, Pasquier, Pilliard.

Scrutin n°2 sur amendement n°3, déposé par la CGT-FO, visant à modifier la rédaction de la préconisation 6

Nombre de votantes et votants : **170**

Ont voté pour : **40**

Ont voté contre : **106**

Abstentions : **24**

Pour : 40

<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, MM. Fourny, Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet.
<i>Associations</i>	M. Serres.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.
<i>CGT</i>	Mmes Bordenave, Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fourier, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Lejeune, Manière, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, M. Legagnoa.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Amsalem, Pasquier.
<i>UNAF</i>	MM. Renard, Tranchand.

Contre : 106

<i>Agriculture</i>	Mmes Beliard, Bonneau, MM. Cochonneau, Dagès, Davesne, Mme Dutoit, MM. Épron, Gangneron, Mme Gautier, M. Roguet, Mme Valentin, M. Verger, Mme Vial.
<i>Associations</i>	M. Deschamps, Mme Martel.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, M. Ritzenthaler.
<i>Coopération</i>	MM. Landriot, Mugnier, Mmes Roudil, Saint-Martin.
<i>Entreprises</i>	Mme Boidin Dubrule, M. Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Mme Ingelaere, MM. Nibourel, Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy.

<i>Environnement et nature</i>	M. Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mme Denier-Pasquier, M. Genty, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	Mme Mouhoussoune, MM. Suve, Togna.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Mmes Castaigne, Claveirole, M. Duval, Mmes Gibault, Grard, MM. Guglielmi, Joseph, Keller, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pilliard, Roustan, Mmes Thiéry, Trostiansky, M. Wagnier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mme Gariel, M. Marmier.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Abstentions : 24

<i>Associations</i>	MM. Jahshan, Lasnier, Mmes Sauvageot, Trellu-Kane.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Edmond-Mariette, Guénant-Jeanson, Rivière.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Adom'Megaa, Boccara, Cambacérès, Mmes Djouadi, Goujon, MM. Jouzel, Kettane, Mmes Sehier, Verdier-Naves.

Annexes

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA DATE DU VOTE

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ **Présidente**

✓ Anne-Marie DUCROUX

☐ **Vice-Présidente**

✓ Catherine TISSOT-COLLE

☐ **Agriculture**

✓ Pascal FEREY

✓ Thierry COUE

☐ **Artisanat**

✓ Christine SAHUET

☐ **Associations**

✓ Philippe JAHSHAN

☐ **CFDT**

✓ Marc BLANC

✓ Bruno DUCHEMIN

☐ **CFTC**

✓ Christine LECERF

☐ **CGT**

✓ Claire BORDENAVE

✓ Frédérique LANDAS

☐ **CGT-FO**

✓ Gilles GOULM

☐ **Coopération**

✓ Véronique BLIN

☐ **Entreprises**

✓ Philippe DUTRUC

✓ Catherine TISSOT-COLLE

☐ **Environnement et nature**

✓ Jean-David ABEL

✓ Michel BADRE

✓ Alain BOUGRAIN DUBOURG

✓ Anne-Marie DUCROUX

☐ **Mutualité**

✓ Pascale VION

☐ **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

✓ Julien BLANCHET

☐	Outre-mer
✓	Sosefo SUVE
✓	Octave TOGNA
☐	Personnalités qualifiées
✓	Isabelle AUTISSIER
✓	Maria-Eugenia MIGNOT
✓	Claude BUSSY
✓	Guillaume DUVAL
✓	Jean JOUZEL
☐	Professions libérales
✓	Dominique RIQUIER-SAUVAGE
☐	UNAF
✓	Dominique ALLAUME-BOBE
☐	Personnalités associées
✓	Madeleine CHARRU
✓	Agnès MICHELOT
✓	Lucie MONTCHOVI
✓	Michel DEBOUT
✓	Michel MOYRAND

Annexes

SECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

☐	Présidente
✓	Delphine LALU
☐	Vice-président et Vice-président
✓	Renée INGELAERE ; Philippe GUGLIELMI
☐	Agriculture
✓	Claire CUNY
✓	Eric LAINÉ
☐	Artisanat
✓	Jean-Pierre CROUZET
☐	Associations
✓	Delphine LALU
☐	CFDT
✓	Soraya DUBOC
✓	Philippe SAINT-AUBIN
☐	CFE-CGC
✓	Gabriel ARTERO
☐	CFTC
✓	Bernard SAGEZ
☐	CGT
✓	Marie-Claire CAILLETAUD
✓	Sylviane LEJEUNE
☐	CGT-FO
✓	Martine DEROBERT
✓	Frédéric HOMEZ
☐	Coopération
✓	Jacques LANDRIOT
☐	Entreprises
✓	Renée INGELAERE
✓	Frédéric GRIVOT
✓	Gontran LEJEUNE
☐	Environnement et nature
✓	Anne de BETHENCOURT
✓	Antoine BONDUELLE
☐	Mutualité
✓	Stéphane JUNIQUE

☐	Outre-mer
✓	Joël LOBEAU
☐	Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse
✓	Laure DELAIR
☐	Personnalités qualifiées
✓	Bernard AMSALEM
✓	Nathalie COLLIN
✓	Stéphanie GOJJON
✓	Philippe GUGLIELMI
✓	Nicole VERDIER-NAVES
☐	Professions libérales
✓	Daniel-Julien NOEL
☐	UNAF
✓	Bernard TRANCHAND
☐	UNSA
✓	Fanny ARAV
☐	Personnalités associées
✓	Kat BORLONGAN
✓	Pierre BURBAN
✓	Yves GIQUEL
✓	Patrick JOLY
✓	Marie-Vorgan LE BARZIC
✓	Mohamed MECHMACHE
✓	Didier RIDORET

N°2 LISTE DES AVIS DES SECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RELATIFS À LA THÉMATIQUE ÉNERGIE/CLIMAT

AVIS CONJOINT DE LA SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES *Projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français* ; rapporté au nom des sections de l'environnement et des activités économiques par Mme Laurence HEZARD et M. Jean JOUZEL (2014)

AVIS DE LA SECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La transition énergétique : 2020-2050 : un avenir à bâtir, une voie à tracer ; rapporté au nom de la section de l'environnement par Mme Catherine TISSOT-COLLE et M. Jean JOUZEL (2013)

L'adaptation de la France au changement climatique mondial ; rapporté au nom de la section de l'environnement par MM. Antoine BONDUELLE et Jean JOUZEL (2014)

Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques ; rapporté au nom de la section de l'environnement par Mme Pierrette CROSEMARIE (2015)

Vingt ans de lutte contre le réchauffement climatique en France : bilan et perspectives des politiques publiques ; rapporté au nom de la section de l'environnement par M. Gaël VIRLOUVET (2015)

La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France ; rapporté au nom de la section de l'environnement par M. Jean JOUZEL et Mme Agnès MICHELOT (2016)

Vers une bioéconomie durable ; rapporté au nom de la section de l'environnement par MM Jean-David ABEL et Marc BLANC (2017)

La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble ; rapporté au nom de la section de l'environnement par Mme Dominique ALLAUME-BOBE (2017)

La transition écologique et solidaire à l'échelon local ; rapporté au nom de la section de l'environnement par M. Bruno DUCHEMIN (2017)

Comment accélérer la transition énergétique ? Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ; rapporté au nom de la section de l'environnement par M. Guillaume DUVAL et Mme Madeleine CHARRU (2018)

La nature en ville : comment accélérer la dynamique ? ; rapporté au nom de la section de l'environnement par Mme Annabelle JAEGER (2018)

Rapports annuels sur l'état de la France (RAEF) ; analyses de l'indicateur empreinte carbone

AVIS DE LA SECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les énergies renouvelables outre-mer : laboratoire pour notre avenir ; rapporté au nom de la section des activités économiques par M. Patrick GALENON (2011)

Efficacité énergétique : un gisement d'économies ; un objectif prioritaire ; rapporté au nom de la section des activités économiques par Mme Anne de BÉTHENCOURT et M. Jacky CHORIN (2013)

Le stockage de l'énergie électrique, une dimension incontournable de la transition énergétique ; rapporté au nom de la section des activités économiques par M. Alain OBADIA (2015)

TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ? ; rapporté au nom de la section des activités économiques par M. Antoine BONDUELLE et Mme Stéphanie GOUJON (2018)

N°3 LETTRE DU PREMIER MINISTRE



PREMIER MINISTRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

N°194/19/SG

Paris, le 4 FEV. 2019

Monsieur le Président,

Le Gouvernement souhaite saisir le Parlement d'un projet de loi relatif à l'énergie dont l'article 1^{er} relève de la catégorie des projets de loi de programmation au sens des articles 34 et 70 de la Constitution.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce projet d'article pour avis.

Compte tenu de l'urgence qui résulte du calendrier prévu pour l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du conseil des ministres, je vous serai reconnaissant de me faire parvenir l'avis du Conseil économique, social et environnemental avant le 27 février 2019 afin que le Conseil d'Etat puisse en tenir compte dans l'avis qu'il rendra, en Assemblée générale, sur le projet de loi le 28 février prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier ministre
et par délégation,

Le Secrétaire général du Gouvernement

Marc GUILLAUME

Monsieur Patrick BERNASCONI
Président du Conseil économique,
social et environnemental
Palais d'Iéna
9, place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16

N°4 TABLE DES SIGLES

ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CCE	Contribution climat énergie
CCS	<i>Carbon capture and storage</i>
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CNDP	Commission nationale du débat public
COP	Conférence des parties
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
EDF	Electricité de France
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
I4CE	<i>Institute for Climate Economics</i>
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
MTES	Ministre de la transition écologie et solidaire
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
SNBC	Stratégie nationale bas-carbone

LES AVIS DU CESE

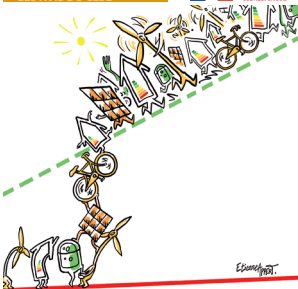


La transition écologique et solidaire à l'échelon local
Bruno Duchemin

CESE 24

NOVEMBRE 2017

LES AVIS DU CESE



Comment accélérer la transition énergétique ?
Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
Guillaume Duval et Madeleine Charru

CESE 24

FÉVRIER 2018

LES AVIS DU CESE

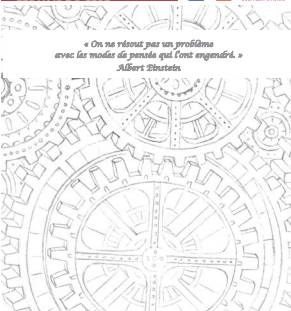


La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?
Annabelle Jaeger

CESE 21

JUILLET 2018

LES AVIS DU CESE



Industrie : un moteur de croissance et d'avenir
Marie-Claire Colletaud

CESE 27

MARS 2018

LES AVIS DU CESE



TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ?
Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon

CESE 22

SEPTEMBRE 2018

LES AVIS DU CESE



La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ?
Philippe Saint-Aubin

CESE 20

JANVIER 2019

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15°,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411190005-000219 - Dépôt légal : février 2019

Crédit photo : Ministère de la transition écologique et solidaire - DGECE

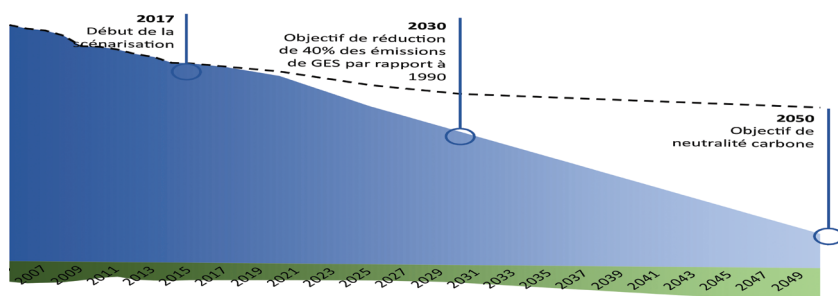


10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

LES AVIS DU CESE



Avec cet avis, le CESE répond à une saisine gouvernementale au sujet de l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie. Celui-ci prévoit la révision de plusieurs objectifs à moyen terme de la politique climatique française inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Il vise notamment à remplacer la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, par un objectif plus ambitieux de « neutralité carbone ». Il prévoit aussi d'accélérer la baisse de la consommation des énergies fossiles, en fixant un objectif de réduction de 40 % d'ici à 2030, contre 30 % précédemment. Il revoit en revanche à la baisse à 17 % contre 20 % le total des économies d'énergie à réaliser d'ici 2030 et reporte à 2035 (au lieu de 2025), la diminution à 50 % de la part du nucléaire dans le mix électrique.

Le CESE a déploré le temps excessivement court que lui a laissé le gouvernement pour examiner ce projet. Il a pu néanmoins répondre à sa demande en s'appuyant sur les travaux qu'il a menés depuis de longues années sur les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41119-0005

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152221-3



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr